

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 8/03/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 7 avis lors de la session du jeudi 7 mars 2024.

1. [Zone d'aménagement concerté Flaubert sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen \(76\) - Complément à l'étude d'impact suite à la décision n° F-028-23-C077 \(îlot A – macrolot 2\)](#)
2. [Schéma de cohérence territoriale \(SCoT\) du Gâtinais Montargois \(45 et 89\)](#)
3. [Autoroute A7 - Diffuseur de Porte de DrômArdèche et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals \(26\)](#)
4. [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\) 2024-2028 / 2029-2033 de Guadeloupe \(971\)](#)
5. [Liaison souterraine entre le poste électrique de Gavrelle et le futur poste de Lambres Envision - actualisation de l'avis n°2022-24](#)
6. [Création du demi-échangeur de Carresse-Cassaber sur l'A64 \(40, 64\)](#)
7. [Révision pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional \(PNR\) du Luberon \(04-84\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Zone d'aménagement concerté Flaubert sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen (76) - Complément à l'étude d'impact suite à la décision n° F- 028-23-C077 (îlot A – macrolot 2)

La Métropole Rouen Normandie a procédé à une actualisation de l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté (Zac) Flaubert à Rouen, suite à la décision F-028-23-C-0077 de l'Ae du 30 mai 2023, après examen au cas par cas, relative à la construction d'un ensemble immobilier sur l'îlot A (macrolot 2) de cette Zac. L'actualisation de l'étude d'impact demandée est circonscrite à la pollution des eaux souterraines par les substances per- et poly-fluoroalkylées (PFAS), et à la gestion d'une telle pollution le cas échéant.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'étendre les mesures d'identification de PFAS dans les eaux souterraines dans toute la Zac et à son amont hydraulique et de les intégrer aux suivis semestriels déjà réalisés de la qualité des eaux souterraines. Elle recommande aussi d'interdire les usages (en particulier eau potable, irrigation, géothermie) de la nappe alluviale et de veiller lors des travaux à ne pas mobiliser la pollution des sols et des eaux en dehors du site, y compris en considérant les risques de volatilisation de PFAS dans l'atmosphère lors des travaux. Elle recommande enfin de pratiquer des analyses de PFAS dans les sols des terrains accueillant des pavillons individuels, ou des jardins d'enfants afin d'assurer l'absence de pollution susceptible d'exposer les enfants.

L'Ae recommande à l'État et à la collectivité locale de conduire une réflexion d'ensemble sur la gestion et le devenir de la pollution aux PFAS sur le quartier Flaubert et plus largement à une échelle adéquate au regard des pollutions identifiées et potentielles dans la nappe alluviale, en particulier en examinant la pertinence d'un certain nombre d'actions précisées dans son avis.

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Gâtinais Montargois (45 et 89)

L'avis de l'Ae porte sur la révision du SCoT du Montargois-en-Gâtinais (approuvé en 2017) et l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET). Composé de 95 communes, sur un territoire majoritairement rural, il s'étend sur 177 300 ha au nord-est de la région Centre-Val-de-Loire (département du Loiret), jouxtant la Bourgogne-Franche-Comté et l'Île-de-France. Le projet de SCoT est fondé sur un scénario de croissance démographique moyenne annuelle de 0,41 % sur les dix années à venir et 0,3 % pour les dix années suivantes. L'incertitude des projections conduit l'Ae à recommander de fonder le scénario de croissance démographique du territoire sur un scénario au « fil de l'eau » actualisé en fonction de la croissance (moindre) observée ces toutes dernières années. La principale justification du projet est l'intégration du Bellegardois. Le parti pris a été de peu toucher aux équilibres et actions du SCoT de 2017, ce qui conduit à un dossier donnant l'impression de présenter à nouveau l'élaboration du SCoT, et non de saisir l'opportunité de la révision pour actualiser les analyses, et par conséquent mettre à jour certains objectifs et actions, en rectifiant si besoin la trajectoire en fonction du retour d'expérience des cinq années écoulées du SCoT. Le choix de l'intégration du PCAET permet d'intégrer les objectifs climat, air, énergie, au document de planification territoriale, ce qui apporte des compléments intéressants.

L'Ae émet un certain nombre de recommandations pour améliorer le dossier et son évaluation environnementale, notamment d'actualiser les données et études utilisées, mais aussi d'intégrer à l'ensemble du document d'orientations et d'objectifs les résultats de l'évaluation environnementale, de finaliser l'inventaire des zones humides et d'en faire une action du PCAET,

et de rehausser les objectifs de baisse d'émissions de gaz à effet de serre des secteurs agricole et industriel.

Autoroute A7 - Diffuseur de Porte de DrômArdèche et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals (26)

L'Ae est saisie à l'occasion de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire à la création de deux demi-diffuseurs sur l'A7 (entre celui de Chanas au nord et celui de Tain-L'Hermitage au sud distants de 32 km) et sur les mises en compatibilité de plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées. L'objectif est de fluidifier les trafics sur le réseau routier secondaire du territoire concerné de la communauté de communes « Porte de DrômArdèche » et d'améliorer l'attractivité économique et touristique du territoire ainsi que la sécurité. Un trafic de l'ordre de 12 000 véhicules par jour est attendu sur les échangeurs.

La création de ces deux demi-diffuseurs a des effets positifs sur les congestions et sur le cadre de vie de nombreux riverains des axes routiers. Elle s'accompagne toutefois d'un report significatif de trafic (jusqu'à +74%) sur deux axes du réseau départemental (RD112 et RD53) qui feront l'objet d'aménagements « *rendus nécessaires* ». Ceux-ci ne sont ni décrits ni évalués dans l'étude d'impact ce qui représente une lacune majeure du dossier qui ne présente pas les incidences de ces travaux ni surtout les mesures prises pour éviter, réduire et si besoin compenser les nuisances (trafic, bruit, qualité de l'air) vis-à-vis des riverains de ces voies et les émissions de gaz à effet de serre du projet d'ensemble. L'ensemble des incidences et mesures du projet seront à revoir à cette échelle.

En outre, l'absence d'analyse détaillée de solutions de substitution faisant appel à d'autres modes de transport nuit à la justification du choix retenu, en particulier au regard des objectifs du plan climat air énergie du territoire.

La séquence éviter-réduire-compenser est appliquée à la biodiversité de manière approfondie, chaque étape étant restituée précisément. Quatre sites de compensation ont été retenus et la gestion projetée est détaillée. Toutefois, des éclaircissements et compléments restent à fournir afin de démontrer la valeur ajoutée effective de chacune des mesures associées et, si nécessaire, de revoir et compléter les mesures prises afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

En outre, la transcription dans le règlement des PLU afférents est à renforcer afin d'assurer la pérennité du caractère naturel des zones concernées et l'atteinte des objectifs de compensation qui leur sont assignés. Si l'imperméabilisation a été réduite, elle représente 4,9 ha sur 20 ha d'emprise du projet, elle est compensée par 0,5 ha de désimperméabilisation qu'il convient de compléter.

L'Ae note également que le dimensionnement des dispositifs d'assainissement est à ajuster au regard des effets du changement climatique, que les hypothèses de trafic sont à préciser et que l'ensemble des études et incidences en découlant (bruit, pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre) sont à passer en revue afin de mettre en cohérence le dossier et d'ajuster les mesures présentées, en prenant également en compte le périmètre du projet d'ensemble. Enfin le dossier doit être explicite sur l'inscription du projet dans la trajectoire nécessaire à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2028 / 2029-2033 de Guadeloupe (971)

L'État et la Région de Guadeloupe présentent une révision complète de la PPE (approuvée en 2017), pour les périodes 2024-2028 et 2029-2033.

Le bilan de la première PPE est inégal, avec de vrais succès (développement du chauffe-eau solaire dépassant les objectifs, quasi atteinte des objectifs de déploiement des capacités de production à base d'énergies renouvelables (EnR) en tenant compte des projets encore « en file d'attente »).

L'électricité reste toutefois majoritairement (66 %) produite à partir de fioul et de charbon et, alors que la PPE visait une baisse de la consommation finale d'énergie, celle-ci a augmenté en raison notamment de la croissance de la consommation liée aux transports.

Les principaux objectifs de la nouvelle PPE sont à nouveau une baisse des consommations d'énergie finale (- 3 % en 2028 et - 4 % en 2033 par rapport à 2022) et une électricité intégralement produite à partir d'énergies renouvelables, au moyen d'importants imports de biomasse pour alimenter les centrales thermiques, dont l'Ae recommande de mieux évaluer les incidences complètes.

Concernant les transports, le manque d'ambition et de crédibilité du projet de PPE est l'objet de recommandations de l'Ae.

L'objectif visé de 10 % de report modal dans les transports semble ainsi hors de portée en l'absence d'actions fortes et peu cohérent avec l'augmentation prévue du parc automobile thermique concomitamment au développement du véhicule électrique (qui atteindrait 15% du parc total) et alors que le contexte est celui d'une baisse de la population. L'Ae recommande de mieux évaluer les effets du développement du véhicule électrique et de définir les conditions et modalités du pilotage des bornes de recharge.

Si la présentation de la PPE est claire, son rapport environnemental reste à un niveau de généralités qui réduit son utilité, en particulier sur les incidences qui ne sont pas quantifiées.

L'Ae émet d'autres recommandations, notamment celle de fournir une évaluation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre attendue de la mise en œuvre de la PPE et de la compléter par des objectifs quantifiés par secteur des baisses qui sont visées.

Liaison souterraine entre le poste électrique de Gavrelle et le futur poste de Lambres Envision - actualisation de l'avis n°2022-24

L'entreprise Envision AESC est le maître d'ouvrage principal d'un projet de construction et d'exploitation d'une usine de composants de batteries pour véhicules électriques au sud-ouest de Doua sur des terrains de l'usine Georges Besse de Renault. Le projet, divisé en quatre phases, a fait l'objet de [l'avis Ae n°2022-24](#). Il associe l'entreprise Envision AESC, le groupe Renault et l'établissement public foncier Hauts-de-France.

Réseau de transport d'électricité (RTE) est également associé au projet pour le renforcement du réseau, objet du présent avis et nécessaire pour les trois dernières phases du projet, au moyen de la création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts d'environ 13 km entre le poste électrique existant de Gavrelle (62) et le futur poste électrique d'Envision AESC à Lambres (59).

Le dossier actualise l'étude d'impact initiale sur le seul sujet des raccordements. Il n'explique pas l'abandon de l'option initialement retenue en complément d'une alimentation de secours.

Les recommandations de l'avis précité de 2022 restent largement pertinentes. L'Ae émet des recommandations complémentaires, notamment de clarifier le tracé de la nouvelle ligne souterraine et les conséquences de l'abandon de la ligne de secours, de documenter davantage les incidences sur l'environnement et de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux travaux de la liaison souterraine, du nouveau poste électrique et du raccordement au poste existant.

Création du demi-échangeur de Carresse-Cassaber sur l'A64 (40, 64)

L'aménagement du demi-échangeur de l'A64 sur les communes de Carresse-Cassaber et Sorde-l'Abbaye, entre Bayonne et Pau (40, 64), est inscrit dans le plan de relance autoroutier approuvé par décret du 6 novembre 2018. L'aménagement de cinq échangeurs y est prévu sur l'A64 entre les actuels échangeurs 6 et 7 sans que le dossier ne s'interroge sur la pertinence d'ensemble.

Le dossier présenté est un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'autorisation environnementale de ce seul demi-échangeur. L'homogénéité d'ensemble des éléments du dossier, dont la réalisation s'est échelonnée sur de nombreuses années n'est pas assurée. Cela concerne le résumé, l'actualisation de certaines données, la réalisation des inventaires dont certains manquent, la cohérence entre les différentes pièces du dossier.

Le niveau d'enjeu de certaines espèces (Saumon atlantique), ou l'incidence résiduelle sur le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie et le Crossope aquatique, est évalué à un niveau insuffisant, dans le contexte d'un territoire impacté par le projet qui présente, malgré la faible superficie du projet, des habitats d'une grande richesse (présence de plus de 80 espèces protégées).

En ce qui concerne les effets induits de l'aménagement, les études de trafic sont anciennes et les enquêtes sur l'origine et la destination des trafics routiers de véhicules sont insuffisamment documentées pour analyser les éventuelles conséquences du projet sur l'urbanisation.

L'Ae recommande de mieux justifier les voiries et trafics pris en compte dans l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques selon un périmètre pertinent pour l'étude et la réalisation d'un bilan des surfaces imperméabilisées par le projet. Aucune mesure permettant d'atteindre l'objectif de réduction de l'artificialisation nette n'est envisagée.

Les mesures compensatoires en faveur du milieu naturel consistent en une opération importante enclavée dans la bretelle autoroutière, ce que l'Ae considère comme inadapté. L'Ae recommande de poursuivre la recherche de sites de compensation des incidences sur les habitats d'espèces, assurant l'équivalence fonctionnelle, écologique et tenant compte des continuités de déplacement des espèces animales, nécessaires à la dérogation à l'atteinte des espèces et habitats protégés.

Révision pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon (04-84)

L'Ae est saisie de la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon, situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période 2025-2040. La révision est structurée sur deux enjeux transversaux : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale. Le dossier est bien structuré et présente clairement les éléments de diagnostic et de bilan de la charte en vigueur qui justifient les « défis stratégiques » de la nouvelle charte. Il ne justifie cependant pas suffisamment, par l'analyse de scénarios alternatifs, la solution retenue notamment en ce qui concerne le périmètre du parc.

L'Ae recommande de prioriser les actions, d'autant que le dossier souligne les moyens limités du Parc au regard de ses ambitions. En termes d'ambitions, l'Ae recommande que les objectifs de diminution d'artificialisation nette, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur) soient traduits à l'échelle du PNR et territorialisés. Plus généralement, l'Ae recommande que chacune des mesures soit territorialisée. Elle recommande également que le dossier soit complété pour montrer la cohérence de traitement des continuités écologiques partagées avec les PNR voisins. Enfin, l'Ae recommande que l'engagement des partenaires soit cohérent avec le projet de charte, y compris sur le territoire d'extension et la commune de Cruis, au sein de la réserve de biosphère labellisée par l'Unesco, où un projet de parc photovoltaïque est développé.

[*Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae*](#)

Désinscription ici